

**CARENTAN LIBERTY MARCH
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

N° 2024-208V

Le Maire de Carentan les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Vu la demande formulée par le Président de l'Association CARENTAN LIBERTY GROUP,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé de la Carentan Liberty March le samedi 8 juin 2024,

ARRETE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace les précédentes dispositions prises par l'arrêté N°2024- 134V du 7 mai 2024.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, le samedi 8 juin 2024 de 10h à 19h dans les rues suivantes : rue Holgate dans sa partie comprise entre le boulevard de Verdun et la rue du Docteur Caillard, rue Séblin, rue de l'Abreuvoir, rue Esnouf, place Guillaume de Cerisay, rue des Prêtres, rue Champvallon, rue de la Halle, rue de l'Eglise, place de la République, rue de l'Arsenal, rue du Château, rue Jean Loret, boulevard des fortifications, rue du Grand Valnoble, avenue de la Gare, rue du Petit Valnoble, rue de la Libération et rue du Docteur Caillard.

Article 3 : La circulation sera interdite boulevard de Verdun dans sa partie comprise entre la rue Tiloloy et la rue Holgate, et avenue de la 101^{ème} Airborne dans sa partie comprise entre la rue Holgate et la rue de la Guinguette, le samedi 8 juin 2024 de 12h à 19h.

Article 4 : Le stationnement sera interdit place du Grand Valnoble (partie haute et partie basse) du jeudi 6 juin 2024, 20h, au dimanche 9 juin 2024, 20h.

Article 5 : Le stationnement sera interdit rue Holgate entre les N°4 et 60, rue du Docteur Caillard et boulevard de Verdun devant le monument Signal le samedi 8 juin 2024 de 10h à 20h.

Article 6 : Le stationnement sera interdit place Guillaume de Cerisay et rue Esnouf du vendredi 7 juin 2024, 20h, au samedi 8 juin 2024, 20h.

Article 7 : Les organisateurs s'engagent à faire respecter le Code de la Route aux marcheurs et véhicules suiveurs.

Article 8 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Président de l'association CARENTAN LIBERTY GROUP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 4 juin 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

